

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2014

RÉFORME DE L'ASILE - (N° 2407)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 284

présenté par

Mme Crozon et les membres du groupe socialiste, républicain et citoyen

ARTICLE 15

Après la première phrase de l'alinéa 9, insérer la phrase suivante :

« Il fixe les orientations en matière de répartition des lieux d'hébergement pour demandeurs d'asile sur le territoire de la région et présente le dispositif régional prévu pour l'enregistrement des demandes ainsi que le suivi et l'accompagnement des demandeurs d'asile. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement précise l'objet des schémas régionaux. Ces derniers doivent traiter non seulement de la répartition des lieux d'hébergement mais aussi des conditions d'accès aux services administratifs et aux dispositifs d'accompagnement qui participent de l'accès effectif à la procédure d'asile.